

# Demande d'adduction d'une maison individuelle au réseau fibre



## Guide de conformité

Ces documents permettent la validation de conformité de l'adduction au réseau fibre optique.



Afin de **finaliser votre demande d'adduction** et rendre votre logement éligible à la fibre optique, nous devons vérifier que l'accès au réseau est conforme aux règles d'ingénierie en vigueur.

Cette vérification nous permet de vous assurer que vous n'aurez pas de difficulté à passer votre commande commerciale auprès de l'opérateur de votre choix (adresse reconnue, facilité d'installation, qualité de l'accès à notre réseau).

# 01

## Le plan de récolement



Le plan de récolement précise la localisation des travaux sur le domaine public entre le Point d'Accès au Réseau (PAR) et la limite de votre propriété privée.

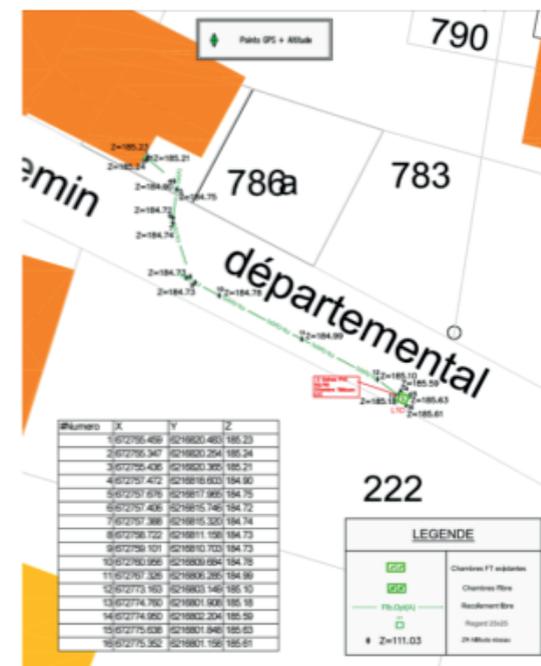
Il doit être de classe A, c'est-à-dire avec un relevé de points géoréférencés par leurs coordonnées GPS et altitude.

Pour rappel, le PAR est une chambre ou un poteau sur lequel votre infrastructure vient se connecter.

Ce document peut être dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fourni par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Il peut être également émis par une entreprise de génie civil ou bureau d'étude (type VRD).

### Exemple d'un plan de récolement de classe A

Type de document attendu :



# 02

## Le certificat de conformité

**Le certificat de conformité** de l'entreprise ayant réalisé les travaux sur le domaine public doit nous être fourni. Il nous garantit que l'entreprise a respecté la réglementation et réalisé les travaux dans les règles en vigueur. À votre demande, votre conseiller vous met à disposition un certificat de conformité à compléter.

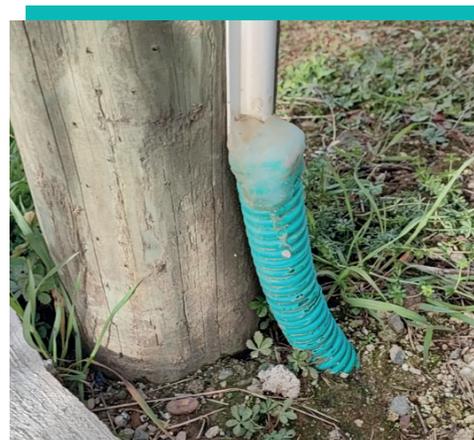
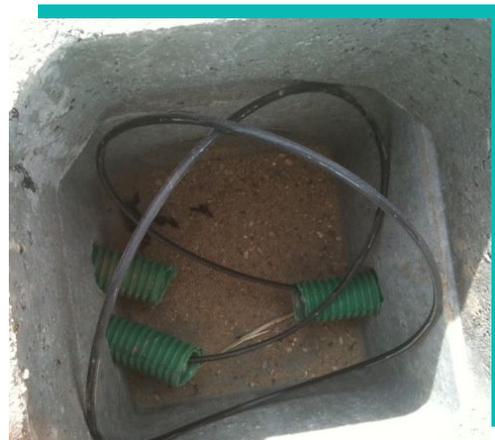


# 03

## Les photos des travaux

Deux photographies sont à réaliser :

- 1 photographie du dispositif d'interface : borne ou regard situé(e) sur la limite de votre propriété.
- 1 photographie montrant l'arrivée du tuyau au point de raccordement au réseau : chambre ouverte ou pied du poteau.



# 04

## L'attestation d'adresse

Vous n'aviez peut-être pas connaissance de votre adresse définitive quand vous avez déposé votre demande d'adduction.

Vous devez nous fournir **une attestation confirmant l'adresse définitive de votre construction** : le numéro précis (exemple 2 bis).

Vous pouvez, soit demander en mairie un certificat d'adressage, soit nous fournir une attestation confirmant votre adresse définitive par tous moyens à votre disposition.

